

FRANÇOIS GUIZOT ET LA TRAITE DES ESCLAVES

Comment pourrait-on associer le conservateur François Guizot (1787-1874) au mouvement abolitionniste quand, après des années de hautes fonctions politiques, il devait les quitter en février 1848 pour être remplacé par un régime dont une des premières actions était d'abolir l'esclavage dans les colonies françaises ? À ma connaissance, son nom ne figure jamais dans les histoires de l'abolition, alors pourquoi même poser la question sur son attitude ou son action à cet égard ? Ma curiosité fut stimulée par la découverte fortuite de l'élection du premier maire noir de France, Louis Guizot (1740-94)¹.

Dans sa récente biographie de François Guizot, Laurent Theis écrit : « Il est membre de la Société de [la] morale chrétienne, créée en 1821, et qu'il préside en 1828 [jusqu'en 1830]. La Société, où les protestants sont nombreux et à laquelle appartient la fleur de l'opposition libérale [est à] vocation philosophique et philanthropique, en pointe dans la lutte contre la peine de mort en matière politique et la traite négrière, pour l'amélioration de la condition pénitentiaire et pour l'émancipation des Grecs – autant de convictions auxquelles Guizot restera toujours attaché [...] »². » La principale contribution de Guizot semble avoir consisté d'efforts soutenus, lorsqu'il était ambassadeur en Grande Bretagne, pour faire signer un traité international autorisant l'abordage des bâtiments appartenant aux nations participatives afin de vérifier qu'ils ne transportaient pas une cargaison humaine : « Grâce au sang-froid des deux ministres [Guizot et Lord Aberdeen, on

¹ Je raconte l'histoire dans « A Black Mayor in 1790 France » in *The Enterprise of Enlightenment : A Tribute to David Williams from his Friends*, dir. Terry Pratt and David McCallam (Oxford, Bern, Berlin etc., Peter Lang, 2004), p. 159-73. Une version abrégée est parue dans *Africultures*, 64 : *Traces noires de l'histoire en Occident* (juillet-septembre 2005), p. 67-77.

² Laurent Theis, *François Guizot* (Paris, Fayard, 2008), p. 21-22. Voir *Le Combat pour la liberté des Noirs dans le Journal de la Société de la Morale chrétienne (1822-1834)*, présentation de Marie-Laure Aurenche, 2 tomes, coll. Autrement Mêmes, Paris, L'Harmattan, 2010.

résolus] des questions mineures mais très sensibles pour l'opinion de chacun des deux pays, comme le droit de visite réciproque des navires des deux pays pour lutter contre la traite négrière, qui traîne de 1841 à 1845 [...]¹. » Des échos de ces longues négociations se trouvent notamment dans le sixième volume des *Mémoires* de Guizot et dans deux discours faits à l'Assemblée².

Il y a lieu de s'étonner qu'il fallait encore légiférer sur une traite qui avait été officiellement abolie en 1815, paradoxalement sous Napoléon, qui en 1802 avait rétabli l'esclavage après sa première abolition dans les colonies françaises par la Convention en 1794. Le problème était son application : des flibustiers poursuivaient le commerce (in)humain ; des États-nations, la France en tête, n'appréciaient pas que leurs bâtiments soient visités par des vaisseaux étrangers, surtout britanniques, et les navires qui battaient d'autres pavillons étaient invulnérables. Les différentes tentatives pour trouver un accord bilatéral n'étaient pas concluantes. Des traités successifs étaient signés en 1830, 1833 et 1841, mais la ratification de cette dernière fut, pour des raisons de politique interne, retardée et enfin refusée par Paris. La Société contre l'esclavage affirmait avec une logique intraitable : « Abolissez l'esclavage, et il ne sera plus question de droit de visite » (*M*, VI, 232). Guizot écrit : « Les conventions [...] n'avaient réellement agi que contre la traite, et si elles eussent été acceptées et mises en pratique par toutes les puissances maritimes, elles étaient probablement le plus sûr moyen de réprimer cet odieux trafic » (*M*, VI, 240). Guizot se rendit compte que seul un accord international serait efficace. À Londres on signa enfin un traité le 29 mai 1845. Les *Mémoires* en fournissent le texte complet qui comporte parmi ses principaux articles : « S. M. le roi des Français s'engage à établir, dans le plus court délai possible, sur la côte occidentale de l'Afrique, depuis le Cap Vert jusqu'au 16° 30 de latitude méridionale, une force navale

¹ Ibid., p. 28.

² Voir François Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps* (désormais *M* ici) (Paris, Michel Lévy frères, 1862), V, 297–300 et VI, 1864, 130–241; et son *Histoire parlementaire de France : recueil complet des discours prononcés dans les chambres de 1819 à 1848* (désormais *H*) (Paris, Michel Lévy frères, 1863), III, 521–43 (discours du 22 janvier 1842) et IV, 574–81 (27 juin 1845). Laurent Theis a eu l'amabilité d'orienter mon attention dans ces sources.

composée au moins de vingt-six croiseurs, tant à voiles qu'à vapeur » (article 1^{er}, *M*, VI, 447), la Grande Bretagne faisant de même (*M*, VI, 448). « Lesdites forces navales françaises et anglaises agiront de concert pour la suppression de la traite des noirs [...] agissant ensemble ou séparément » (art. 2, 3, *M*, VI, 447-48). « Attendu que l'expérience a fait voir que la traite des noirs, dans les parages où elle est habituellement exercée, est souvent accompagnée de faits de piraterie dangereux pour la tranquillité des mers et la sécurité des pavillons, [...] il est loisible de procéder à la vérification [...] » (art. 8, *M*, VI, 450). « S. M. le roi des Français et S. M. la reine du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande s'engagent réciproquement à continuer d'interdire [...] toute traite des noirs dans les colonies qu'elles possèdent » (art. 9, *M*, VI, 450). Le traité, valable pour dix ans, serait renouvelé après cinq.

Voici un homme d'État qui négocie au nom de son pays. C'est à l'Assemblée qu'on entend son attachement plus personnel à la cause. Au cours du débat des 20 et 22 décembre sur le traité proposé le 20 décembre 1841, Guizot, maintenant ministre des Affaires étrangères, use de son éloquence considérable pour présenter le cas. « Le but du nouveau traité, comme des premières conventions, n'est autre, messieurs, que de réprimer efficacement, réellement, d'abolir, s'il se peut, la traite des nègres. [...] c'est un mouvement moral, c'est l'ardent désir de mettre fin à ce commerce honteux, c'est le désir d'affranchir une portion de l'humanité (Très-bien ! très-bien !) qui a lancé et accompli cette œuvre » (*H*, III, 529-30). « [I]l serait étrange, [...] il serait ridicule, au moment où vous préparez l'abolition de l'esclavage, de détruire, d'affaiblir du moins les mesures qui ont pour objet d'abolir la traite » (*H*, III, 531). Depuis 1831, tout vaisseau battant pavillon autre que celui de la France ou de la Grande Bretagne échappait à la visite et partant potentiellement impuni : « Elle [la traite] se faisait sous d'autres pavillons, sous des pavillons que ni la France ni l'Angleterre n'avaient le droit de visiter » (*H*, III, 538), et ceux des États-Unis en faisaient partie.

Et le jour où toutes les nations auront contracté ce même engagement, le crime de la traite disparaîtra ; et ce jour-là, les hommes qui auront poursuivi ce noble but à travers les orages politiques et les luttes des partis, à travers les jalousies des cabinets, à travers les rivalités

personnelles, les hommes, dis-je, qui auront persévéré dans leur dessein, sans s'inquiéter de ces accidents et de ces obstacles, ces hommes-là seront honorés dans le monde ; et j'espère que mon nom aura l'honneur de prendre place parmi les leurs. (Bravo !) (*H*, III, 541)

Les hommes politiques insistaient à raison pour connaître le coût de la mise en œuvre de la convention du 29 mai 1845 qui autorisait la visite des bâtiments suspects par des vaisseaux désignés exprès pour ce service, mais Guizot ne perd pas de vue le but moral de la législation : « les deux gouvernements ont ainsi donné ce beau spectacle de leur union sincère dans une grande pensée commune de justice et d'humanité universelle. [...] la France et l'Angleterre ont donné la preuve qu'elles étaient toutes deux animées de ce grand et beau sentiment, et qu'elles poursuivaient en commun ce but [...] » (*H*, IV, 580-81). Cette plaidoirie soutenue sur le principe suggère bien que l'orateur le ressentait fortement. Nulle part, cependant, dans ses écrits ou discours publics ou privés, il ne fait référence à son cousin, Louis Guizot, « même s'il savait ce qu'il en était vraisemblablement par sa mère », comme Laurent Theis m'a écrit dans un courriel du 7 juillet 2008. En effet, il ne semble y avoir dans ses très nombreux écrits d'un attachement personnel au problème de l'esclavage et de la traite. Cela est d'autant plus surprenant non seulement qu'il soutenait le principe de l'abolition, mais encore parce que Louis Guizot était un mulâtre, fils de ce Paul Guizot qui était parti pour Saint-Domingue faire sa fortune et d'une esclave noire originaire de la Guinée connue sous le nom de Catherine Rideau. Dans le village de Saint-Geniès de Malgoires (ou Malgoirès : les deux orthographes s'emploient localement), berceau de la famille Guizot, Louis était suffisamment connu et respecté pour être massivement élu maire en 1790, lors des premières élections communales depuis la Révolution. Mais sous la Terreur, étant donné ses tendances girondines, il connut le même sort qu'André, père de François : ils étaient tous les deux envoyés à la guillotine à Nîmes, André le 8 avril et Louis le 3 juillet 1794. À quelques semaines près, ils étaient sauvés : le 27 juillet, ce serait à Robespierre de monter sur l'échafaud.

François Guizot tait complètement l'existence de son père¹. S'il ne parle jamais de Louis, il ne faut pas y voir des raisons racistes ; il est peu probable non plus qu'en sa qualité de protestant qu'il ait volontairement ignoré une branche de sa famille qui s'était convertie au catholicisme sous la pression de la Révocation de l'Édit de Nantes de 1685 et des atrocités des dragonnades commises précisément dans la région des Cévennes. Theis suggère que c'était son profond attachement à la mémoire de son père qui menait à son silence à son égard en dehors de rares échanges avec sa mère. Son anglophilie a pu renforcer sa rigueur, sa raideur même de protestant. Certes, ses rapports avec Louis auraient été plus distants, mais une pudeur semblable a pu jouer, stimulant quand même un engagement de principe à la justice universelle et spécifiquement raciale. Ses talents de négociateur et d'orateur préparaient le terrain pour l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises de 1848, pour laquelle le principal mérite est attribué à Schœlcher. L'espoir de François Guizot que son nom soit associé avec tous ceux qui luttaient pour l'abolition de l'esclavage et de la traite a jusqu'ici été déçu. Alors que nous ne saurons jamais si le fait d'avoir un cousin noir ait pu influencer sur son attitude, il est bon de corriger cette injustice historique.

¹ Pour un homme tellement attaché à sa famille, Theis note son « mutisme [. . .] surprenant » sur ses aïeux. « Plus troublant encore, le silence sur le père. Dans les 961 lettres conservées qu'il a adressées trente-huit ans durant à sa fille Henriette, il ne lui nomme jamais son grand-père paternel [...]. » *Op. cit.*, p. 172.